



## PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Direction Départementale des territoires

Service environnement, eau et forêt  
Unité procédures environnementales

### **Arrêté modifiant l'arrêté du 31 octobre 2018 portant composition de la commission de suivi de site du centre de valorisation des déchets urbains exploité par la Société d'Exploitation Thermique du Mirail (SETMI) à Toulouse, et désignation des membres de son bureau.**

0086

Le préfet de la région Occitanie  
préfet de la Haute-Garonne  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement,

Vu le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site,

Vu l'arrêté préfectoral n° 118 du 16 novembre 1995 portant création d'une commission locale d'information et de surveillance sur le site de l'incinérateur de déchets ménagers et d'activités de soins exploité par la SETMI à Toulouse,

Vu l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2018 portant composition de la commission de suivi de site du centre de valorisation des déchets urbains exploité par la Société d'Exploitation Thermique du Mirail (SETMI) à Toulouse, et désignation des membres de son bureau ;

Vu les résultats des consultations effectuées en vue du renouvellement du mandat des membres de la commission de suivi de site en 2018 ;

Vu le courriel de l'association Zero Waste à Toulouse du 9 novembre 2018 ;

Vu la note de nomination de Monsieur Alain Dumonthier du 10 janvier 2019 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne,

Arrête :

**Art.1<sup>er</sup>** - L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 31 octobre 2018 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

Au paragraphe « III – Collège des représentants des riverains de l'installation ou des associations de protection de l'environnement » :

« - Ajout de l'association Zero Waste à Toulouse :  
M. Thomas GUILPAIN, titulaire »

Au paragraphe « IV – Collège des représentants de l’exploitant de l’installation » :

« - M. Vincent CASTAIGNEDE »

est remplacé par :

« - M. Alain DUMONTHIER »

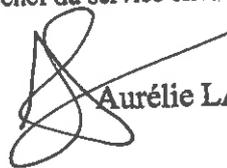
Le reste demeure sans changement.

**Art.2.** - Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne, le directeur régional de l’environnement, de l’aménagement et du logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’application du présent arrêté.

Toulouse, le

**05 JUIN 2019**

La chef du service environnement, eau et forêt,



Aurélie LAURENS